



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-195

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2022-12-06-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-84 en date du 06/12/2022 portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Brioude. (4 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-06-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION  
2022-84 en date du 06/12/2022 portant  
délégation de signature à Madame Catherine  
HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de  
Brioude.



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-84  
EN DATE DU 06/12/2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HALLER,  
SOUS-PRÉFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-37 en date du 23 août 2022 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- VU** la lettre de mission de M. le Préfet, du 14 février 2022, confiant à Madame Catherine HALLER les responsabilités de référent départemental pour la mise en œuvre de l'agenda rural et le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du déploiement du dispositif New Deal ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et

correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

#### Article 3 :

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les courriers, actes et décisions concernant les biens de section, les gardes particuliers, les associations notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance ;
- arrêté d'agrément des gardes particuliers (chasse et pêche) et tout courrier afférent.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER, Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

#### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera assurée par Mme Pascale ALLARY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

#### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HALLER, M. BONICEL et Mme ALLARY, la délégation de signature est exercée par Madame Catherine GAUTIER, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.

#### Article 7 :

Lorsque Madame Catherine HALLER assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

#### Article 8 :

Enfin, au regard des missions départementales qui lui ont été confiées par Monsieur Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, délégation est donnée à Madame Catherine HALLER pour signer toute décision ou courrier afférents au suivi de la mise en œuvre de l'Agenda rural et au déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du dispositif New Deal.

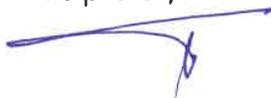
Article 9 :

L'arrêté SG/COORDINATION 2022-47 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE